



CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE ET LOIRE  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES  
38, rue Edouard VAILLANT  
37041 TOURS CEDEX  
TEL : 02 47 31 47 31  
FAX : 02 47 31 45 96

MARCHE PASSE SUR PROCEDURE ADAPTEE  
(Article 27 du décret n°2016-306 du 25 mars 2016)

**ETUDE DU MODELE ECONOMIQUE ET SOCIAL DES EHPAD DU  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**Date limite de remise des offres : le 18 novembre 2016 à 16 h00**

Numéros de nomenclature : **7002**

Le présent règlement de consultation comporte 6 pages numérotées de 1 à 6 la page 1 étant la page de garde

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le marché a pour objet la réalisation d'une étude permettant à partir d'un diagnostic de dégager des pistes d'action sur l'optimisation de la qualité des interventions, dans un contexte contraint pour le Conseil départemental et l'ARS. Ces pistes pourront servir de base aux prochains contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une prestation comparable et à qualité égale au regard d'un coût équivalent, à partir de propositions de :

- 1) Rationalisation des organisations et fonctionnement des EHPAD (passation des marchés de maintenance ou d'assurance mieux maîtrisés avec les opérateurs privés, mutualisation entre EHPAD ou via les groupements hospitaliers de territoire).
- 2) Pistes d'action, au vu des analyses effectuées pour une amélioration de la qualité des services rendus aux personnes âgées. Les conclusions de l'étude pourront être intégrées aux travaux du futur schéma autonomie.

À titre indicatif et non contractuel, le montant maximum alloué à cette opération sera de 50 000 € TTC.

## **ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHÉ**

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification et devra s'achever au plus tard dans les six mois.

## **ARTICLE 3 : PROCÉDURE**

Le marché est passé sous forme de Marché sur Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-306 du 25 Mars 2016.

## **ARTICLE 4 : VARIANTES ET OPTIONS**

Non autorisées

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Lot unique.

Entreprise unique ou groupement d'entreprises conjointes ou solidaires.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés aux articles 48 à 54 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les candidats constitués en groupement devront obligatoirement désigner un mandataire pour les représenter.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres ne portant que sur une partie du lot ne seront pas retenues.

## **ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Liste des pièces contenues dans le dossier de consultation,

- Le présent règlement de Consultation,
- La lettre de candidature (DC1), la Déclaration du candidat (DC2),
- Le pouvoir de signature
- L'acte d'engagement
- Le cahier des Clauses Particulières
- La décomposition du prix global et forfaitaire.

## **ARTICLE 7 : PRESENTATION DES OFFRES**

### **7.1 - Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Les justificatifs à remettre par les candidats devront être complets et strictement conformes aux prescriptions suivantes sous peine d'irrecevabilité du dossier.**

- ◆ La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants : DC1 obligatoire
- ◆ La déclaration du candidat DC2 et son annexe : joindre un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
- ◆ Si le candidat est en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés et justificatifs de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- ◆ Extrait K Bis
- ◆ La ou les attestations d'assurances couvrant les risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- ◆ Tous documents et justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

☞ Documents à produire au stade de l'attribution :

- Le candidat devra fournir les attestations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents ou l'état annuel visé par le Trésorier Payeur Général (NOT12)

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du marché hormis les cas prévus à l'article 45.IV du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société. Les justificatifs nécessaires permettant de sélectionner les candidats d'après les critères de sélection devront être fournis à l'appui des candidatures.

Il est possible de déposer les déclarations et attestations demandées (DC1, DC2, attestations fiscales et sociales, Kbis, etc...) dans un coffre-fort sécurisé gratuit sur la plate-forme de dématérialisation <http://www.marches-publics.info> .

Voir les modalités sur <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

## **7.2 - Pièces à produire relatives à l'offre :**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- ◆ L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé,
- ◆ Le Cahier des Clauses Particulières,
- ◆ Le mémoire technique présentant les éléments suivants :
  - Une présentation précise et détaillée de la démarche proposée pour chacune des phases
  - Un planning prévisionnel par phase
  - La description d'expérience similaire dans la poursuite d'étude économique et social des ESMS.
  - Les références et expériences de l'organisme
  - La qualification et les expériences du ou des professionnels intervenants (en joignant leur curriculum vitae).
- ◆ La décomposition du Prix Global et Forfaitaire,

## **ARTICLE 8 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER**

L'obtention des dossiers pourra s'effectuer jusqu'à la date limite de remise des offres.

La demande pour la remise du Dossier de Consultation des Entreprises est à adresser :

- par téléchargement sur le site <http://www.marches-publics.info>
- par télécopie au 02.47.31.45.96.
- par courrier au : Conseil départemental d'Indre et Loire, Direction Générale Adjointe Solidarités – Direction de l'Autonomie, Service Etablissements – 38 rue Edouard Vaillant – BP 4525 -- 37041 TOURS Cedex 1

- par retrait à l'adresse mentionnée ci-dessus. :  
**Horaires d'ouverture du service au public : du lundi au vendredi de 10h à 12 h et de 14 h à 16 h 00 sauf jours fériés et 31 octobre 2016**

#### **ARTICLE 9 : TRANSMISSION DES OFFRES**

##### **→ soit sur support papier**

Le dossier complet présentant l'offre du candidat sera remis au plus tard **le 18 novembre 2016 à 16 heures 00** sous pli cacheté portant **obligatoirement** la mention :

Conseil Départemental d'Indre-et-Loire  
Direction des Affaires juridiques, foncières et de la commande publique  
Service Commande Publique  
Place de la préfecture  
37927 TOURS Cedex 9

Offre pour :

CONSULTATION SUR PROCEDURE ADAPTEE

ETUDE DU MODELE ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DES EHPAD DU DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
« NE PAS OUVRIR »

L'offre devra être adressée :

- par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus
- ou remise contre récépissé au Conseil départemental d'Indre et Loire– Direction des Affaires juridiques, foncières et de la commande publique, Service Commande Publique – Place de la préfecture– 37927 TOURS Cedex 9

**Horaires d'ouverture du service : de 9h à 12 h et de 14h à 16h du lundi au vendredi sauf jours fériés et 31 octobre 2016.**

##### **→ Soit par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

<http://www.marches-publics.info>,

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les prérequis techniques ;

Le candidat optant pour la réponse par voie électronique est invité à lire le manuel d'utilisation en suivant ce lien : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf> et à appliquer les conditions-générales qui y sont prévues.

#### **ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les candidats resteront engagés par leur offre durant les 90 jours suivant la date limite fixée pour le dépôt de celle-ci.

#### **ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION**

##### **1/Les critères de sélection**

Les candidatures seront examinées par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- Garanties professionnelles, techniques et financières (capacités et références techniques suffisantes)

## **2/ Les critères d'attribution :**

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 selon les critères suivants, sur 100 points, et par ordre décroissant :

La valeur technique des offres, notée sur 70 points se décomposant en :

- a) Un maximum de 30 points pour le mémoire technique (qualité de la démarche, compréhension des attentes du Conseil départemental),
- b) Un maximum de 30 points au regard des moyens humains mis en œuvre, de l'expérience de l'équipe qui sera affectée à la réalisation de la mission (attention les curriculum vitae seront des pièces contractuelles)
- c) Un maximum de 10 points au regard de la description des méthodes d'accompagnement envisagées du service de la Direction de l'Autonomie et des EHPAD du département.

### 2) Le prix des offres noté sur 30 points :

Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées (au sens de l'article ), l'offre la moins onéreuse (total D.P.G.F) recevra la note maximale de 40 points sur 40 possibles; les autres offres seront notées au prorata de l'écart qui les sépare de cette offre de référence, selon la formule suivante : (offre la moins onéreuse/offre du candidat) X40=note du candidat

L'offre qui aura obtenu la note finale la plus élevée sera considérée comme constituant l'offre économiquement la plus avantageuse et sera retenue pour valoir « marché ».

## **ARTICLE 12 : NEGOCIATION**

Aucune négociation ne sera engagée avec les candidats.

## **ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 Orléans Cedex 1  
Tél : 02 38 77 59 00 –  
Fax : 02 38 53 85 16  
[greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Recours gracieux devant le pouvoir adjudicateur (Conseil départemental d'Indre et Loire, service commande publique, Place de la Préfecture 37927 TOURS CEDEX 9) sous 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;

Référé précontractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal administratif compétent, jusqu'à la signature du marché ;

Référé contractuel devant le juge des référés précontractuels du Tribunal Administratif compétent (CJA, art. L551-13 à L551-23) dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché si un tel avis n'a pas été publié ;

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent sous 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA, art. R421).

Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur ; recours de pleine juridiction devant le Tribunal Administratif compétent contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses qui en sont divisibles, assorti le cas échéant de demandes indemnitaires, sous deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées notamment au moyen d'un avis mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation (CE.ass, 16/07/07, Sté Tropic travaux signalisation).

Les renseignements relatifs à l'introduction des recours peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Conseil départemental d'Indre et Loire, Service de la Commande Publique - Hôtel du département Place de la Préfecture 37927 TOURS CEDEX 9 (Tél 0247314731, Fax 0247314375, Courriel : [commande-publique@departement-touraine.fr](mailto:commande-publique@departement-touraine.fr) ).

#### **ARTICLE 14 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (d'ordre administratif ou technique) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis leur demande :

- soit sur le site internet : <http://www.marches-publics.info>
- soit par demande écrite à

Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Direction de l'Autonomie  
Frédérique DE LA TORRE, Chef du Service Etablissements  
Hôtel du Département  
Place de la Préfecture,  
37927 TOURS Cedex 9

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Fait à Tours, le 21 octobre 2016

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint Solidarités

Fabrice PERRIN